Annexe 1 – Fonctionnement des astreintes

Organisation

Le planning des astreintes sera effectué pour une période (par semestre). En cas d'indisponibilité exceptionnelle, l'agent doit effectuer un échange avec un autre agent effectuant les astreintes dans la même catégorie. Les inversions sont autorisées pour la semaine entière uniquement. La direction générale doit en être avertie préalablement sur la boîte mail : pole.dg@ville-voreppe.fr

Déclenchement

Le numéro d'appel de l'astreinte de décision 06 11 95 34 05 (code PIN 8723) sera porté à la connaissance des administrations, des élus et des utilisateurs d'équipements municipaux.

L'astreinte de police est mobilisée uniquement sur ordre de Monsieur le Maire ou du Directeur général des services.

Périodicité

La semaine complète démarre du jeudi 12h00 au jeudi suivant 12h00

Lieux d'interventions

Bâtiments, équipements et espaces municipaux sur le domaine communal et le domaine public en général de la ville de Voreppe.

Moyens mis à disposition

Astreinte de décision :

Un véhicule de service et un téléphone **06 11 95 34 05**

Astreinte d'exploitation :

Bâtiment

Un véhicule de service et un téléphone **06 09 43 00 93**
*Exceptionnellement le véhicule p*ersonnel (fiche d'état de frais de déplacement temporaire à remplir pour un remboursement des frais kilométriques)

Voirie

Véhicule personnel (fiche d'état de frais de déplacement temporaire à remplir pour un remboursement des frais kilométriques) et un téléphone **06 12 89 35 30**

Police

Un véhicule de service et un téléphone **06 60 08 47 49**
Exceptionnellement le véhicule personnel (fiche d'état de frais de déplacement temporaire à remplir pour un remboursement des frais kilométriques)

Neige

Un véhicule de service et un téléphone **06 09 47 99 99**
*Exceptionnellement le véhicule p*ersonnel (fiche d'état de frais de déplacement temporaire à remplir pour un remboursement des frais kilométriques)

Logistique/animation

Un véhicule de service et un téléphone **06 11 95 34 13**
Exceptionnellement le véhicule personnel (fiche d'état de frais de déplacement temporaire à remplir pour un remboursement des frais kilométriques)

Malette d'astreintes :

- 1 téléphone portable
- 1 tablette (uniquement astreinte décision)
- 1 trousseau de clés avec les Passes Généraux des bâtiments et équipements municipaux et la clé du local des clés situé au CTM.
- 1 badge mairie
- 1 code alarme intrusion unique pour l'astreinte décision : **4212**
- 1 répertoire téléphonique
- 1 dossier situation fermetures de fluides
- 1 registre ou l'agent consignera les appels et les interventions éventuelles des fiches rapports à renseigner (main courante électronique uniquement pour astreinte décision : https://www.ville-voreppe.fr/astreintes)
- 1 carnet de bon de commande
- des fiches d'état des frais de déplacement temporaire
- 1 plan de Voreppe
- 1 réduit du Plan Communal de Sauvegarde (uniquement astreinte décision)